TINQUEUX VILLE

ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2026-382

Le Maire de Tinqueux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la mise en place et l'installation d'un sapin de Noel pour les fêtes de fin d'année d'une hauteur de 15 mètres place du Général de Gaulle par le Centre Technique Municipal de la ville de Tinqueux,

Considérant de ce fait qu'il y a lieu pour permettre le bon déroulement de l'installation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 25 novembre 2026 de 6h00 à 10h00, la circulation des véhicules place Charles de Gaulle se fera sur une seule voie de circulation. La vitesse des véhicules dans ce secteur sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : Le Centre Technique Municipal sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
CITURA,
Le Centre Technique Municipal.

Fait à Tinqueux le 5 novembre 2026.

Le Maire,

VILLE DE TINQUEUX (Marne)

Jean-Pierre FORTUNÉ